



MAIRIE DE OSSE
25360

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 octobre 2014 à 20 h 00

sous la présidence de M. Charles PIQUARD, le Maire

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres votants : 11

Membres présents : Mmes Maryna DORNIER – Laurence FONTAINE - Marie TRAENDLIN - MM. Pascal FAIVRE - Franck MORGANTI – Franse OSTHENE – Charles PIQUARD – Claude POULOT – M. Jean-Louis PAUTHIER – Augustin RAMIREZ-MONTES - David ROETHLISBERGER

Secrétaire de séance : M. Franse OSTHENE

Date de convocation : 10 octobre 2014

Date d’affichage : 22 octobre 2014

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la réunion précédente
2. Rapports d’activité
3. Rentrée scolaire
4. Travaux : entretien des chemins et logements communaux
5. Dossier poste de refoulement
6. Dossier forêt : vente de bois – affouage – règlement
7. Dossier comice
8. Dossier finances
9. délibérations
10. Informations et questions diverses

POINT N° 1 : approbation du procès verbal

Monsieur PIQUARD, le Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures et zéro minute et procède à la lecture de l’ordre du jour.

Il procède à la lecture du procès verbal du 10 septembre 2014, approuvé sans observation.

POINT N° 2 : Dossiers compte-rendu de réunions

- Réunion EHPAD Mamirolle
 - o Politique de maintien à domicile des personnes âgées. Plaquettes à votre disposition à la mairie.
- Assemblée générale des Amis de l’Ecole

- Bilan année 2013
- Préparation de la journée du comice
- Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans le projet aménagement de l'entrée du village coté Champlive avec terrain multisports. La commune paye une adhésion annuelle et l'accompagnement est gratuit.

Toutes les délibérations sont affichées sur le tableau prévu à cet effet.

Délibération n° 2014-52 Objet : signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture, l'Urbanisme et de l'Environnement du Doubs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a y lieu de signer une convention avec le CAUE pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie ci-dessus. Elle s'achèvera au plus tard 12 mois après la date de signature. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le coût estimé par le CAUE pour cette étude s'élève à 2 103 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte, de signer une convention avec le CAUE pour « assister la commune de Osse dans sa réflexion sur l'entrée du village, côté Champlive

RAPPORT 3 : Dossier logements communaux

Travaux logement F4 : rue de l'Ecole

- Entreprise Neveu frères :
 - revêtements muraux
 - Peinture
 - Porte d'entrée} coût : **10 260,53 € T.T.C.**
- Chauffage : Entreprise BESAC ELEC
 - Remplacement des convecteurs électriques (système programmation inclus dans le devis)
 - Coût : 3 143,80 € T.T.C.
- Travaux exécutés par les employés techniques :
 - Remplacement du système des volets roulants,
 - Pose laine de verre au grenier : 3 devis demandés - Ets WELDOM retenu pour un montant de **782.55 € T.T.C.**
 - Remplacement portes de placards (à voir),
 - Robinetteries,
 - Peinture portes + plinthes.
- **Remplacement système VMC pour les 4 logements rue de l'Ecole :**
 - 2 devis
 - BESAC ELEC : 3 402,60 € T.T.C.
 - EIAD : 3 738,58 € T.T.C.
- **Travaux logement F4 : rue de la Liberté**
 - L'entreprise BESAC ELEC remplacera la VMC

- **Contrôle énergétique obligatoire :**
 - o 2 entreprises :
 - Lantenois à Nancray : 250 € T.T.C.
 - Entreprise SMET (Etienne KENNEL) : 192 € T.T.C.

- **Locations appartements :**
 - o Publicité
 - o Montant des locations :
 - F4 Rue de la Liberté : 520 € avec les dépendances
 - F4 Rue de l'Ecole : 530 € avec le garage

RAPPORT 4 : Travaux voiries + trottoirs

Travaux revêtement chaussée :

Report en 2015 cause travaux alimentation ERDF sur rue du Lavoir

Travaux en réflexion sur rue du Pré Cary : conduite assainissement à voir

Travaux entretien voiries + chemins association foncière

- o Travaux de bouchage de trous ont été réalisés par l'entreprise VERMOT

Trottoirs rue de la Liberté - rue du Bois du Roi

- o Consultation de 3 entreprises VERMOT – KOLLY – CUENOT afin d'être en règle avec le code des marchés publics
- o Réponses données pour le 1/11/2014
- o Réunion de la commission d'appel d'offres pour attribution

Dossier travaux élagage :

- o 3 devis demandés
 - o PETITE FRERES / Battenans les Mines 25640
 - Lamier : 63 € H.T. } en mars 2015
 - Epareuse : 50 € H.T. }
 - o MAGNIN Emmanuel / Baume les Dames 25110
 - Lamier : 65 € H.T. } en novembre 2014
 - Epareuse : 49 € H.T. }

L'entreprise MAGNIN a été retenue.

- o TISSERAND Yves / Chenecey – Buillon
 - Lamier : 70 € H.T.
 - Epareuse : 53 € H.T.

L'entreprise MAGNIN peut intervenir chez le particulier (à sa charge).

Travaux réserve incendie :

- Création d'un regard pour réserve incendie
 - o Devis KOLLY pour un montant de 1 620,00 € T.T.C.

RAPPORT 5 : dossier assainissement non collectif : contrôle SPANC

- o Coût commune : 232,50 € H.T.
- o Coût usagers : 80,00 € H.T.

Une réunion de présentation du dispositif a eu lieu en mairie le 8 octobre dernier. Les 7 contrôles débiteront à partir de la semaine 43 et sur rendez-vous.

RAPPORT 6 : dossier assainissement collectif

Le maire rappelle les problèmes rencontrés sur le poste de relevage

- ✓ Remplacement de la carte SOFREL
 - Coût : 534,00 € TTC
- ✓ Remplacement d'une pompe défectueuse dû à une pénétration d'eau et garniture mécanique colmatée par la filasse, dont la cause provient en partie par les lingettes jetées dans les égouts :
 - Coût : 8 313,60 € TTC
- ✓ Carte + travaux : 1 041,60 € TTC

Une demande de prise en charge par l'assurance est en cours de négociation. Le coût total de ces dépenses et celles liées au traitement des effluents représente une somme de 23552 €. Elle doit être répercutée par rapport au nombre de m³ d'eau facturé par Gaz et Eaux soit 13.500 m³ pour déterminer le tarif de la redevance.

Délibération N° 2014 – 44 objet : Tarifs de la redevance assainissement

- Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer le tarif de l'assainissement pour l'année 2014 à :
 - 0.80 € le m³

Avenant n° 1 à la convention de déversement des eaux usées de la commune dans la STEP du Gour.

- Article 1 : modifications des conditions techniques : n° d'urgence pour avertir l'exploitant

RAPPORT 7 : dossier forêt

- Les différentes ventes de bois pour 2014 s'élèvent à **50 063.20 €**. Le montant des frais de garderie s'élèvent à 12% et les frais de gestion à 2 € l'ha.
- Les travaux engagés s'élèvent à : 15 243 € H.T.
- **Affouage 2014-2015**
 - Parcelles : 3, 4, 14, 17, 27, 28 et 42.
 - Nombre d'affouagistes : 44
 - Prix de l'affouage : 90 €

Délibération n° 2014-45 OBJET : Délivrance de coupes affouagères : exercice 2015

4. Délivrance aux affouagistes

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après: (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	3,4,17,14,27,28 et 42		

Pour l'affouage 2014 -2015 : parcelles / 3, 4, 17,14,27,28 et 42

Délai d'exploitation de l'affouage : **VOIR RÈGLEMENT D'AFFOUAGE**

Délibération n° 2014-46 objet : tarif de l'affouage 2014 - 2015

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

Fixer le prix de l'affouage pour l'année 2014 -2015 à : 90 €

Délibération n° 2014-47 objet : Approbation du règlement d'affouage

Après une première lecture du règlement d'affouage lors du conseil municipal du 10 septembre dernier et après avoir reçu l'avis favorable de M. l'agent de l'ONF, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le règlement d'affouage annexé à la présente délibération.

RÈGLEMENT D'AFFOUAGE EN FORÊT COMMUNALE

Introduction

L'affouage est une pratique séculaire qui permet aux habitants de se procurer le bois nécessaire à leur chauffage. Il est destiné à la satisfaction des besoins domestiques propres aux habitants de la commune. Le droit d'affouage n'est pas cessible.

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'exploitation, par les affouagistes, des bois partagés par la commune après délivrance par le service forestier, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.

Il s'appuie sur le Règlement National d'Exploitation Forestière entré en vigueur le 1^{er} juillet 2008 qui s'impose à toutes personnes intervenant en forêt publique pour y exploiter des bois.

1. Conditions générales : cadre réglementaire, garantie, résiliation, mode de partage

Par délibération du conseil municipal, les affouages sont distribués après exploitation des entreprises forestières et marquages des lots .

L'exploitation se fait par les affouagistes sous la responsabilité des deux garants désignés par le conseil municipal par délibération.

L'inscription des affouagistes se fera uniquement **en mairie en nom propre avec la signature du demandeur** à raison d'un seul lot par foyer. Le coût du lot sera fixé par délibération après connaissance du nombre d'inscrits.

L'attribution des lots se fait par tirage au sort sur convocation. Lors du tirage au sort, un affouagiste ne pourra être détenteur que d'une seule procuration (*cf. le modèle en annexe 1 bis*).

Pour entrer en possession de son lot, l'affouagiste doit s'acquitter du paiement de la taxe d'affouage lors du tirage au sort. En retour, il recevra l'avis des sommes à payer l'autorisant à entrer en possession du lot.

Les quantités de bois sont délivrées aux bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques.

Les dispositions de l'affouage sont régularisées par les articles L.145-1 à L145-4, R.145-2, R.145-3, L 147-2 et R. 147-2 du Code Forestier. La loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dans son article 93 a modifié l'article L. 145-1 quant à l'affectation de l'affouage : il est

clairement précisé que les affouagistes ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs besoins propres.

2. Conditions d'exploitation de l'affouage communal

Avant la délivrance du permis d'exploiter, et à la demande soit de la commune, soit de l'agent responsable de la coupe, il peut être procédé à un constat contradictoire de l'état de la coupe et des lieux pour reconnaître les délits qui auraient pu y être commis et pour relever toute dégradation affectant la parcelle et tous les équipements qui s'y trouvent.

La commune ou les garants fournissent à l'affouagiste, par écrit, les prescriptions particulières à la coupe des lots de l'année (*Cf. annexe n°2 : Prescriptions particulières*), nécessaires au bon déroulement de l'exploitation : description du lot, description des équipements, état des lieux, modalités de protection des peuplements, informations diverses, éléments remarquables à protéger.

Les affouagistes procèdent eux-mêmes au façonnage de leur lot. S'ils souhaitent le faire exploiter par un tiers, ils doivent soit passer un contrat de service avec un entrepreneur de travaux forestiers soit déclarer le tiers comme salarié (par exemple en chèque emploi service) en respect de la législation en vigueur.

Seuls les arbres et houppiers numérotés et marqués sont façonnés.

Les souches doivent être réduites horizontalement au plus près du niveau du sol.

Les branches (diamètre inférieur à 8 cm et moins de 2 m de long).doivent être déposées en tas hors du chemin et hors des tranchées.

Les tas sont interdits au pied des arbres.

Le numéro de l'arbre attribué doit être apposé de façon visible sur les piles de bois.

Dans le but d'éviter les éventuels conflits de marquage, la reconnaissance des lots devra se faire dans les 7 jours après leur attribution. Par conséquent le façonnage ne pourra commencer que le huitième jour.

(Exemple : attribution des lots le vendredi 15 octobre : reconnaissance du 16 au 22 octobre, façonnage à compter du 23 octobre).

Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera prise en compte.

Dans le cadre de l'exploitation de bois en forêt, il est conseillé aux affouagistes de s'inspirer des règles de sécurité qui s'imposent aux professionnels (*Cf. annexe n°3 : conseils de sécurité*).

L'affouagiste est tenu d'abattre toutes les tiges, brins et taillis désignés, sauf cas exceptionnels sur avis des garants. Il ne peut s'en dispenser que si la possibilité en est expressément prévue aux prescriptions particulières et en observant les conditions fixées par celles-ci.

Responsabilité de l'affouagiste

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui (*Annexe 1 : Inscription et engagements de l'affouagiste et récépissé d'inscription*). Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).

Les affouagistes doivent être assurés en responsabilité civile et fournir une attestation d'assurance lors de l'inscription aux affouages.

Conservation et protection du domaine forestier communal : *La protection du peuplement et des sols*

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis en se conformant strictement aux prescriptions particulières du lot et du présent règlement, notamment:

- Ménager les tiges marquées en réserve : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation, ne pas asseoir les piles de bois dessus,
- Ne pas déposer les produits ou déchets de l'exploitation sur des jeunes bois, semis ou plants
- Relever au fur et à mesure de l'exploitation les brins couchés du fait de celle-ci.
- Ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres (contrairement aux idées reçues, le lierre n'est pas un parasite : avec sa floraison et ses baies, il participe à l'équilibre des écosystèmes).
- Respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes (signe utilisé : ▽).
- Ne pas brûler les rémanents.

L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité en réparation du dommage subi.

Le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, les pistes et les itinéraires prévus à cet effet.

Le débardage est interdit dans toutes les parcelles en périodes pluvieuses quand les véhicules risquent de dégrader les chemins. **Trois jours sans pluie au minimum sont exigés avant tout débardage**, sauf conditions particulières mentionnées dans les dispositions particulières remises lors de l'attribution annuelle de la coupe.

L'utilisation de tout véhicule à moteur dans les coupes, y compris fendeuses par temps de pluie est fortement déconseillée.

Propreté des lieux

L'utilisation de pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, boîte de conserve, ficelle... afin de laisser le peuplement aussi propre que possible.

L'inobservation des prescriptions du présent règlement et les dommages commis font l'objet d'un constat par les garants qui est adressé à l'affouagiste qui, dans un délai de 15 jours, peut demander à ce qu'une visite contradictoire soit effectuée en sa présence. En cas de dégât constaté, et d'identification du fautif, l'affouagiste est tenu soit de réparer le préjudice subit, soit de rembourser à la commune les frais engagés par celle-ci pour le réparer à sa place.

Si un des garants constate que des dégâts ont été occasionnés au peuplement, aux équipements et/ou au milieu naturel, il en informe la commune immédiatement.

Si l'agent ONF responsable de la coupe constate des dégâts exceptionnels, il ordonne par écrit la suspension de tout ou partie de l'exploitation. Cette mesure prend effet immédiatement et prend fin soit par l'intervention d'une décision du Conseil municipal soit, à l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrables.

3. Déchéance des droits des affouagistes

Le façonnage doit être terminé avant la date préfixée par les dispositions particulières remises lors du tirage des lots.

Les lots non-terminés, bois non-enlevés avant la nouvelle attribution des lots de l'année suivante, **redeviennent propriété de la commune.**

L'acquisition d'un lot d'affouage entraîne l'acceptation de ce règlement.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Inscription et engagements de l'affouagiste (à conserver en mairie)

Annexe 1bis : Modèle de procuration pour le tirage au sort des lots.

Annexe 2 : Prescriptions particulières et permis d'entrée en possession du lot (à donner à l'affouagiste lors du tirage au sort)

Annexe 3 : Conseils de sécurité

Annexe n°1 : Inscription et engagements de l'affouagiste (Affouage 2014-2015)

Je soussigné(e),

NOM:

Téléphone:

Prénom:

E-mail :

Adresse:

Reconnais m'inscrire et avoir pris connaissance du règlement d'affouage de la commune dont je suis résident fixe. En tant que bénéficiaire de l'affouage communal, je m'engage à :

- respecter ce règlement et ses annexes,
- souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille »

Le bois est délivré aux «bénéficiaires» de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques sans que les bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés

(Loi de modernisation agricole n° 2010-788 du 12 juillet 2010 / article L 145-1 du code forestier).

Les affouagistes procèdent eux-mêmes au façonnage de leur lot, s'ils souhaitent le faire exploiter par un tiers, ils doivent soit passer un contrat de service avec un entrepreneur de travaux forestier soit déclarer le tiers comme salarié (par exemple en chèque emploi service) en respect de la législation en vigueur.

Fait à Osse,

Signature du bénéficiaire :

Le

Annexe 1 bis – PROCURATION

Attention : un affouagiste ne peut être détenteur que d'une seule procuration.

Je soussigné(e)

NOM

Donne procuration à :

Prénom

NOM

Adresse

Prénom

Adresse

Pour tirer au sort l'attribution de mon lot

Fait à Osse , Le

Signature

Consignes à respecter :

- Abattage : on coupe tous les bois qui ne sont pas marqués à la peinture.
- Les rémanents sont à éparpiller dans la coupe hors des cloisonnements.
- Véhicules à moteur interdits dans les coupes sur sols non portant .
- Débardage : Quand l'état du sol le permet (sol sec, trois jours sans pluie, ou gelé).

Délais limites :

-Exploitation : 15 décembre 2014

-Débardage : 1 er juin 2015

Attention : L'attribution des lots à venir, de l'affouage 2014-2015 ne pourra se faire qu'une fois le nettoyage entièrement terminé. L'affouagiste qui ne respecte pas le règlement sera passible d'une clause pénale civile de 80 euros.

Annexe 3 : Conseils de sécurité ONF & MSA/Commune



PARTICULIERS (AFFOUAGISTES, CESSIONNAIRES, USAGERS ...)

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents en cours d'exploitation forestière sont fréquents et souvent graves :

CHOCS = 30 % JAMBES ET PIEDS = 28 % CHUTES = 20 % BRAS ET MAINS = 29 %

EFFORT MUSCULAIRE = 18 % TETE = 10 % COUPURES = 10 % YEUX = 8 %

(Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA-Lorraine)

POUR VOTRE SECURITE, INSPIREZ-VOUS DE LA REGLEMENTATION QUI S'IMPOSE AUX PROFESSIONNELS. ILS DOIVENT PORTER :

- un casque forestier,
- des gants adaptés aux travaux,
- un pantalon anti-coupure,
- des chaussures ou bottes de sécurité.

ILS DOIVENT TRAVAILLER AVEC DES OUTILS AUX NORMES EN VIGUEUR.

- Ne partez jamais seul sur un chantier. Préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Laissez la voie d'accès au chantier libre et garez votre véhicule dans le sens du départ.

MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ère} URGENCE

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : 18

Téléphone du SAMU : 15

Depuis un téléphone mobile : 112

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident,
- Le point de rencontre à fixer avec les secours (le demander à l'agent de l'O.N.F. lors de la signature du contrat),
- La nature des lésions constatées,
- Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,
- Ne jamais raccrocher le premier.

RAPPORT 8 : dossier informatisation des communes

Le maire explique aux membres du conseil municipal que le matériel informatique ne répond plus à la demande et fera l'objet d'un remplacement dans le cadre de la DETR : dotation d'équipement aux communes

Les nouveaux besoins des collectivités en matière de dématérialisation avec, en particulier, la mise en œuvre du protocole d'échange standard (PES), qui vise à la dématérialisation de la chaîne comptable, seront couverts par la nouvelle gamme E.magnus.

Délibération n° 2014- 47 objet : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - information des secrétariats de mairie.

M. le Maire expose que le projet dont un coût prévisionnel s'élève à **1 234.34 € H.T** soit **1 480,00 € T.T.** C'est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Un dossier de demande de subvention DETR auprès de la Préfecture sera transmis pour une subvention prévue en 2015.

Le plan de financement sera fixé de la manière suivante :

- Coût total : 1 233.34 € H.T.
- Subvention DETR : 308.34 €
- Autofinancement communal : 925,00 € H.T.

RAPPORT 9 : délibérations

2014- 49 OBJET : Sortie de la commune de Vauchamps du SIVU des Marronniers

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par la commune de Vauchamps de se retirer du SIVU des Marronniers.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la délibération prise par le comité syndical du SIVU des Marronniers. Il s'est réuni le 28 août 2014 a accepté à la majorité (9 voix pour et 1 voix contre) le retrait de cette commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, la décision de la commune de Vauchamps :

5 voix pour 5 voix contre 1 voix : abstention

RAPPORT 10 : participation fiscalité urbanisme

La réforme de la fiscalité entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 soumet les autorisations d'urbanisme à la taxe d'aménagement composé d'une part communale et d'une part départementale. Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé par délibération. Il est compris entre 1 et 5% ;

Les membres du conseil municipal ont décidé de laisser le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

RAPPORT 11 : dossier finances communales

- Le maire informe les membres du conseil municipal des montants des subventions reçues.
 - Aménagement sécurité : Osse installation de radars : **1 064,00 €**
 - Fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle : **5 302,83 €**
 - Transport piscine : aide à l'apprentissage : **350 €**

RAPPORT 12 : dossier personnel communal

- ❖ Délibération n° 2014-51 Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

RAPPORT 13 : informations et questions diverses

- ❖ Transport piscine :
 - 10 séances d'apprentissage à la piscine de Valdahon et 3 devis ont été demandés.
 - La société RDTD est retenue pour la somme de **105 € T.T.C.** par voyage
- ❖ Service des domaines :
 - A la demande de M. le Maire, intervention des services des Domaines pour évaluer 65 m² de terrain à l'emplacement du poste de pompage situé rue du Stade. Une proposition sera établie avec le propriétaire.
- ❖ Opération brioches a permis de récolter la somme de 540,55 € : merci à tous.
- ❖ L'association les Bougies Roses sera présente dimanche 21 décembre prochain dans l'école maternelle de Osse. Tous les objets de décoration sont réalisés manuellement par les bénévoles et les membres bienfaiteurs de l'association. Cette association aide les enfants et les adolescents à mieux vivre à l'hôpital.
- ❖ Téléthon 2014 : collecte de piles usagées pour le téléthon.
 - Un bac sera mis à disposition devant l'école primaire.
 - Vous pouvez également déposer les piles à Nancray : **magasin PARCOFLEURS**
- ❖ Comice du canton à Osse le 11 octobre dernier :
 - Bilan très satisfaisant pour les élèves, l'association les Amis de l'Ecole et les partenaires.
 - Les visiteurs ont été très nombreux et encore merci à tous ceux qui ont donné de leur temps, prêté du matériel...
- ❖ Souper dansant à Bouclans le 22 novembre 2014
 - Réservations auprès de Mme OSTHENE au 03.81.60.12.72. ou Mme CLEMENT au 03.81.55.20.56
 - Menu adulte : 20 €
 - Croute forestière
 - Bœuf confit et sa sauce d'antan
 - Pommes de terre vigneronne
 - Fagot de haricots
 - Assortiment de fromage et salade
 - Craquant chocolat et sa crème anglaise
 - Café
 - Menu enfant : 5 €
 - Plat + dessert

-
- ❖ **Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au 31 décembre 2014**
 - ❖ **Le secrétariat de mairie sera fermé mardi 28 et jeudi 30 octobre prochains.**
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
ce vendredi 17 octobre 2014 à 23 h 00